

QUESTION ECRITE

QE15/027/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Le Massif de la Nerthe.

Contexte

Situé au Nord-Ouest de la commune de Marseille, le Massif de la Nerthe s'étend sur 400 hectares de l'Estaque aux collines de Carro en passant par Le Rove. Il forme une barrière rocheuse au nord de la côte bleue.

Ces terrains ont une véritable histoire, une importance sur le plan économique et constituent surtout le « poumon vert » au coeur d'un bassin très industriel et urbanisé. Ils participent à la "respiration" de la ville de Marseille et forment des espaces de loisirs pour les Marseillais.

Ils contribuent grandement à la préservation et la diversification de la faune et de la flore et garantissent la survie de nombreuses espèces rares et endémiques face aux agressions de la ville et de la population. Ces espaces naturels péri-urbains sont devenus des terrains à préserver, pour le bien-être de la population et la sauvegarde du patrimoine naturel.

Exposé des motifs

La Nerthe Nord

I – PROTECTION DU SITE

1) le Classement du massif

La Mairie de secteur a sollicité la préservation de ce site et s'est associée en 2010 à la démarche - en lien avec les services de l'État - de leur classement dans le cadre d'une enquête administrative ; ce qui offre déjà une protection.

2) le rôle du Conservatoire du Littoral

Toutefois, il s'agit désormais d'engager une démarche afin que ce foncier soit transféré au Conservatoire du Littoral afin qu'il soit définitivement protégé.

3) PLU – Eviter l'urbanisation

A cette occasion, la Mairie de secteur avait insisté sur l'intérêt que représente ce site pour la population des 15^e et 16^e arrondissements - et plus largement de l'agglomération marseillaise - et avait exprimé la nécessité de valoriser ce site notamment par la création d'une ferme pédagogique et d'éveil à la nature (Espace Cossimond).

L'objectif est d'aboutir à un aménagement raisonné et responsable du territoire, un modus operandi, permettant de maintenir une activité économique sur ce site tout en respectant et en protégeant le Massif de la Nerthe pour ce qu'il doit rester un site naturel et exceptionnel.

II – L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La Société Lafarge est l'une des plus anciennes et dernières sociétés de cette ampleur toujours implantée à l'Estaque; elle fait partie du patrimoine industriel de nos quartiers. L'activité de la Société

Lafarge sur ce site est maîtrisée par un certain nombre d'engagements et de mesures de précaution écologiques et environnementales qui ne créent pas d'incompatibilités avec la protection du Massif de la Nerthe.

La Société Lafarge fait partie des 3 carrières situées sur la commune de Marseille son activité est un atout majeur pour la Ville sur les secteurs Nord.

La Mairie de secteur avait soulevé dans le PLU une ambiguïté, celle relative à l'affectation du zonage « N » (*appellation générique pour les zones naturelles et un sous secteur « d'espaces naturels à protéger comprenant les carrières à renaturer »*). La Mairie de secteur avait donc demandé un zonage spécifique pour les carrières comme dans l'ancien POS.

L'importance de l'activité de cette carrière pour Marseille et sa Métropole dans le développement de l'économie locale et de l'emploi est indéniable. Il est donc essentiel d'en limiter les contraintes et nuisances pour le bassin de vie dans lequel elle est implantée en facilitant notamment l'accès des camions, avec un itinéraire plus court évitant la zone urbaine. Le site du lac devra faire l'objet de la part de la Société Lafarge d'une attention spécifique afin qu'elle apporte des précisions sur son devenir.

Concernant l'installation des conteneurs dans le Massif de la Nerthe, la Mairie de secteur rappelle que le zonage adopté « NCE » dans le Plu n'est pas acceptable puisqu'il consacre une vocation économique à cette zone pour du stockage de conteneurs.

La Mairie de secteur confirme son opposition absolue sur l'utilisation d'espace dans le Massif de la Nerthe pour le stockage de conteneurs; le port autonome devra trouver des solutions alternatives.

a) L'échangeur

La société Lafarge est autorisée, dans le cadre de la réhabilitation de sa carrière, à stocker des déchets inertes en complément de la carrière Lieutaud qui se trouve à proximité. Elle peut recevoir environ 2,5 millions de tonnes de déblais provenant des différents chantiers marseillais tels qu'euroméditerranée et la L2 ainsi que des travaux de terrassement originaires du territoire de la communauté urbaine ; à l'exception de tous matériaux contaminés. Ce site représente une potentialité d'accueil de 1 150 000 m³ ;

Cette activité a suscité de fortes inquiétudes des riverains d'un point de vue écologique et de développement durable puisqu'elle peut être assimilée à de l'industrie. La mairie de secteur avait interpellé tous les acteurs (le ministère du développement durable, les services de l'État) afin d'insister sur les précautions environnementales et sanitaires qu'il convenait de prendre.

L'exploitation de granulats sur la carrière Galland a été reconduite en 2002 pour trente années. Dans cette perspective - et afin de limiter toute nuisance - la société Lafarge a créé un accès privé qui relie la carrière par le pont des chasseurs, jusqu'au nord du massif et le rond point des Cadeneaux.

La circulation accrue de poids lourds génère, depuis de nombreuses années, de considérables nuisances pour les habitants de l'Estaque comme pour ceux des Pennes Mirabeau.

C'est la raison pour laquelle, une nouvelle voie a été réalisée en direction du « pont des chasseurs » qui enjambe l'autoroute A55, ce qui a permis de libérer les noyaux villageois de l'Estaque du flux des camions. La carrière Galland est elle même assez excentrée par rapport aux différents lieux de vie notamment du Hameau de la Nerthe.

Le futur échangeur permettra de désengorger l'accès actuel par l'échangeur des Pennes Mirabeau sur l'A7 et de limiter la distance de transports des matériaux (*les gains estimés s'élèvent à 22 km*) diminuer l'impact sur l'environnement (*économie de plus de 10 000 tonnes de co2*) et sur la sécurité des concitoyens (*diminution de la circulation des camions*).

b) La U254

Le tracé de cette voie a été retenu dans le PLU et n'est d'ailleurs pas figé malgré l'opposition de la Mairie de Secteur. Il est à noter que l'emprise retenue pour son tracé pose plus de problèmes que de solutions.

La Nerthe sud

La dépollution sur le territoire de la société Rétia est terminée. La voie d'accès aux sites Kuhlman et Pennaroya est donc praticable pour le plus grand plaisir des habitants de ce quartier et à force de réunions publiques organisées à l'initiative de la Mairie de secteur.

La société Récilex avait été retardée dans la dépollution de la partie supérieure, mais continue la partie qui lui incombe. Toutefois, il reste à traiter - notamment avec la DDTM - la dépollution des jardins et des maisons individuelles, telle qu'elle avait été envisagée lors des réunions publiques.

Par ailleurs, une autre réflexion devra être engagée et attirer notre attention sur l'adduction d'eau sur les cités Pennaroya et Kuhlman

Sur ce site, dans le cadre du PLU, la Mairie de secteur a obtenu le zonage AU « zone à projets » et elle a également rappelé son opposition à ouvrir ce foncier à toute urbanisation. Pour autant, la Mairie de secteur est favorable à la création d'activités ludiques, culturelles ou scientifiques en lien direct avec la mer et ce, sur les anciens sites industriels de Riaux.

Par ailleurs, la Mairie de secteur reste préoccupée par les noyaux villageois limitrophes (cité Pennaroya) notamment sur leur intégration dans les futurs projets. Il convient que ces quartiers, confrontés à de nombreuses difficultés, évoluent dans le même sens et qu'ils bénéficient des aménagements nécessaires :

- d'accessibilité,
- de stationnement,
- d'adduction d'eau.

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article 1 :

Sur le site de la Nerthe nord, le Conseil d'Arrondissements demande à la Ville de Marseille la protection du foncier. Notamment par la cession au Conservatoire du Littoral de 38 hectares sur le sol marseillais hors de l'activité de la carrière.

Article 2 :

Le Conseil d'Arrondissements demande l'interdiction de l'urbanisation sur le foncier de la Nerthe nord et souhaite un projet mettant en valeur l'Espace Cossimond ainsi que la préservation du Lac.

Article 3 :

Le Conseil d'Arrondissements demande l'interdiction d'installer les conteneurs et sollicite le changement de zonage sur les carrières Lieutaud et Lamy.

Article 4 :

Le Conseil d'Arrondissements demande le retrait de l'emprise, au PLU, du tracé de la U254 ; voie qui relie l'A55 aux friches industrielles.

Article 5 :

Le Conseil d'Arrondissements demande que la dépollution engagée sur les friches industrielles soit menée à son terme.

Article 6 :

Le Conseil d'Arrondissements est favorable à la réalisation d'un demi échangeur au niveau du Pont des Chasseurs à la condition que soit préservé le site de toute urbanisation et que le Conservatoire du Littoral en devienne le garant.

Article 7 :

Le Conseil d'Arrondissements demande que les futurs projets sur les friches dépolluées prennent en compte les noyaux villageois limitrophes qui sont confrontés à des difficultés d'accès, de stationnement, d'adduction d'eau. Ces quartiers devront être intégrés aux futurs projets des anciens sites industriels comme un aquarium ou une cité de la mer, cela signifie que l'intégralité du foncier devra être maîtrisé.

Article 8 :

Le Conseil d'Arrondissements demande que les futures projets en développement sur la Nerthe sud prennent en considération la proximité du port et que les aménagements excluent une urbanisation à l'exception seulement d'équipements liés à la mer comme un aquarium ou une cité de la mer dans la perspective d'y développer le tourisme.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements Extraordinaire du 9 novembre 2015

LE SÉNATEUR-MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SAMIA GHALI